



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 22 MAI 2014

COMPTE RENDU DE SEANCE

Nombre de membres composant le conseil municipal : 33
Nombre de membres en exercice : 33

L'an deux mille quatorze, le vingt-deux mai, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence du docteur André GARRON, Maire.

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, FINO Joseph, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, PICOT Joël, BORELLI Huguette, CHAOUICHE Dalel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, MERMET-MEILLON Marc, BESSET Monique, BOUTIER Jean-Paul, CHEVROT Régis, CHOLLEY Jocelyne, GRISOLLE René, MAIRESSE Aude, DAVIGNON Jacques, MANDON-BONHOMME Céline,

Absents excusés ayant donné procuration :

TREQUATTRINI Pascale donne procuration à RAVINAL Danièle,
RE Daniel donne procuration à BOUBEKER Patrick,
CREMADES Laurence donne procuration à GARRON André.

Absents excusés :

Aucun

La séance est ouverte ce jeudi 22 mai 2014, à 18 h 30, sous la présidence de son maire en exercice, le docteur André GARRON, qui procède à l'appel nominal des membres présents.

Il est procédé ensuite à la désignation du secrétaire de séance comme suit :
Proposition : Madame Dalel CHAOUICHE

Adoption du compte rendu de séance du 17/04/2014 :

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

ORDRE DU JOUR

Ordre	Objet du projet de délibération	Rapporteur
1	Direction générale des services – Secrétariat de la direction générale – Protection fonctionnelle	Joëlle LAKS
2	Direction générale des services – Secrétariat de la direction générale – Création des commissions municipales	André GARRON
3	Pôle services techniques – Service urbanisme - Désignation des membres des comités de pilotage, technique et consultatif de concertation pour l'élaboration du projet d'éco-quartier des Laugiers sud	André GARRON
4	Pôle services techniques – Service urbanisme – Désignation des membres de la commission communale des impôts directs (CCID)	Danièle RAVINAL
5	Pôle services techniques – Service de l'urbanisme – Désignation des comités de pilotage, technique et d'attribution pour l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)	Joseph FINO
6	Pôle services techniques – Service urbanisme – Désignation des membres du comité technique du fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC)	Jean-Pierre COIQUAULT
7	Direction des finances – Service financier – Garanties à hauteur de 50 % accordées à Var Habitat sur les emprunts nécessaires à la construction de 17 logements situés « Les Bartavelles » avenue Marcel Pagnol à Solliès-Pont : - Prêt PLUS de 1 193 992 € - Prêt PLUS foncier de 407 222 € - Prêt PLAÎ de 362 109 € - Prêt PLAÎ foncier de 123 377 €	Danièle RAVINAL
8	Direction générale des services – Secrétariat de la direction générale – Projet de transaction avec mesdames PAGANI	André GARRON

Monsieur le Maire donne lecture des décisions municipales et des contrats et marchés signés par le maire en vertu de la délibération du 17 avril 2014 relative aux délégations du Conseil Municipal au maire au maire qui ont été prises depuis la séance du 17/04/2014.

Liste des décisions municipales

N°	Objet décisions municipales 2014
28-14	Convention de partenariat relative à une formation au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) approfondissement.
29-14	Convention d'utilisation des locaux du collège « Lou Castellas » par la « municipalité de Solliès-Pont »

Contrats et Marchés

- **Contrat de maintenance des outils de sécurité internet de la commune** signé avec la société Progetech pour un montant annuel de 1 896 € TTC. Ce contrat est conclu pour une durée de un an renouvelable expressément 2 fois pour une durée de un an.

- **Marché 12030 : Création d'un pôle administratif et culturel au château de Solliès – Pont – Travaux de réhabilitation – Lot n°1 : Démolition - Gros œuvre – Maçonnerie – Avenant n°3** conclu avec l'Agence Léon Grosse Provence pour un montant TTC de 13 734,82 €. L'avenant a pour objet la

modification du réseau d'eaux pluviales et le rajout de deux joints de dilatation sur la façade ouest à la demande du bureau de contrôle.

- **Marché 12030 : Création d'un pôle administratif et culturel au château de Solliès – Pont – Travaux de réhabilitation – Lot n°1 : Démolition - Gros œuvre – Maçonnerie – Avenant n°4** conclu avec l'Agence Léon Grosse Provence pour un montant TTC de 35 758,825 €. L'avenant a pour objet le renforcement des appuis de poutre en bois du R+2 suite à un constat de dégradation des têtes de poutres, la reprise de feuillures et appuis du château et la régularisation de la TVA sur les avenants 2 et 3. Ces travaux entraînent un délai d'exécution supplémentaire de 9 semaines.

- **Marché 12033 : Création d'un pôle administratif et culturel au château de Solliès – Pont – Travaux de réhabilitation – Lot n°4 : Menuiserie bois – Avenant n°1** conclu avec la société MBM Bois pour un montant de 2 600 € HT. L'avenant a pour objet le remplacement du vitrage prévu par un doublage vitrage face extérieure SP10, vitrage agréé par l'assurance en tant que retardateur d'effraction.

MOTION

Objet : Réforme scolaire.

Rapporteur : André GARRON, Maire

La fixation du temps scolaire est de la compétence du gouvernement qui agit par décret.

Le dispositif de la réforme des rythmes scolaires, met à la charge des communes trois nouvelles heures périscolaires,

Considérant que les coûts financiers très importants générés par ces nouveaux rythmes scolaires inquiètent les Maires du Var qui sont, outre cette mesure, confrontés cette année et pour les trois années qui suivent à une très forte baisse des dotations pour contribuer à la politique d'austérité menée par l'Etat en raison de la conjoncture économique de notre pays,

Considérant une mise en œuvre organisationnelle de ces nouveaux rythmes particulièrement difficile,

Considérant que 47 nouveaux maires sur 153 ont été élus suite au renouvellement général des conseils municipaux du Var et se trouvent confrontés pour la plupart à une situation complexe ainsi que pour les maires réélus qui sont les premiers à faire entendre leur voix et se trouvent dans l'incapacité budgétaires de mettre en place la réforme en septembre 2014,

Demande au Gouvernement :

- le report de la réforme en septembre 2015,
- la révision du dispositif au niveau financier et organisationnel,
- la concertation plus approfondie avec les enseignants, les parents, le milieu associatif et pour les transports scolaires avec les Conseils Généraux,

Afin d'aboutir à un projet ambitieux et de qualité dans l'intérêt de nos enfants.

Ouverture du débat :

Interventions :

Le docteur André GARRON, maire : (09 :54)

M. Jean-Paul BOUTIER, conseiller municipal : (03 :05)
M. Régis CHEVROT, conseiller municipal : (00 :50)
Le docteur André GARRON, maire : (00 :20)
M. Thierry DUPONT, adjoint au maire : (00 :21)
Le docteur André GARRON, maire : (00 :44)

Exprimés : 33

Pour : 30

Contre : 3 (Mme BONHOMME et Mrs BOUTIER – DAVIGNON)

Abstentions : 0ADOPTÉE

Monsieur le maire donne la présidence de l'assemblée à monsieur Jean-Pierre COIQUAULT et ne participe pas au vote de la délibération suivante.

Délibération n°1

Objet : Direction générale des services – Secrétariat de la direction générale – Protection fonctionnelle.

Rapporteur : Sandrine BELTRA, conseillère municipale.

Par rapport de la police municipale de SOLLIES PONT, n° PV 201400071, en date du 10 mars 2014, établi par monsieur Sébastien GUETTARD, Brigadier, il a été constaté sur la propriété de monsieur Henri SIMONDI la présence de panneaux visibles depuis la voie de circulation et comportant des mentions manifestement diffamatoires à l'endroit de monsieur André GARRON, pris en sa qualité de maire de la commune de SOLLIES-PONT, à savoir :

« Solliès Pont
Elections municipales de mars 2014
Il doit surement confondre
Ont n'est pas à moscou ici !
Avec Poutine (dictature)
Ont est en france !
A Sollies Pont 83210
Il nous parle comme si ont était des chiens avec vulgarité !
C'est l'opignon de beaucoup de Sollies-Pontois.
Ont a besoin d'un maire intègre et respectueux des gens
en finir avec le clientélisme, le favoritisme, l'exclusion, l'injustice ! ext
Signé les sollies- Pontois
Beaucoup de preuves et des témoins »

Monsieur André GARRON a donc saisi monsieur le président du tribunal de grande instance de TOULON, statuant en la forme des référés, afin qu'il :

CONSTATE que les mentions suivantes apposées, par monsieur Henri SIMONDI, sur le panneau sis chemin de la Ferrage au niveau de la propriété de monsieur Henri SIMONDI, sont manifestement diffamatoires et portent atteinte à l'honneur et la considération de monsieur André GARRON:

« Solliès Pont
Elections municipales de mars 2014
Il doit surement confondre
Ont n'est pas à moscou ici !
Avec Poutine (dictature)

*Ont est en france !
A Sollies Pont 83210
Il nous parle comme si ont était des chiens avec vulgarité !
C'est l'opignon de beaucoup de Sollies-Pontois.
Ont a besoin d'un maire intègre et respectueux des gens
en finir avec le clientélisme, le favoritisme, l'exclusion, l'injustice ! ext
Signé les sollies- Pontois
Beaucoup de preuves et des témoins »*

DISE ET JUGE que ces écrits constituent un trouble manifestement illicite,

ORDONNE à monsieur Henri SIMONDI l'enlèvement du panneau portant les mentions susvisées dans un délai de cinq jours à compter de l'ordonnance à intervenir et ce sous astreinte de 500 € par jour de retard passé ce délai,

ORDONNE à monsieur Henri SIMONDI d'interdire d'apposer sur sa propriété tout support portant des mentions visant monsieur André GARRON dans un délai de cinq jours à compter de l'ordonnance à intervenir et ce sous astreinte de 1 000 € par infraction constatée passé ce délai,

SE RESERVER la liquidation de l'astreinte,

CONDAMNER monsieur Henri SIMONDI à verser à monsieur André GARRON la somme de 3 000 € sur le fondement de l'article 700 du Code de procédure civile,

CONDAMNER monsieur Henri SIMONDI aux entiers dépens.

Par ordonnance en date du 21 mars 2014 (RG 14/00379), le président du tribunal de grande instance de TOULON, statuant en la forme des référés a fait droit à cette demande.

Monsieur Henri SIMONDI a relevé appel de cette ordonnance le 8 avril 2014.

L'article L. 2123-35 du Code général des collectivités territoriales dispose :

Le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le Code pénal, les lois spéciales et le présent code.

La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

La protection prévue aux deux alinéas précédents est étendue aux conjoints, enfants et ascendants directs des maires ou des élus municipaux les suppléant ou ayant reçu délégation lorsque, du fait des fonctions de ces derniers, ils sont victimes de menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages.

Elle peut être accordée, sur leur demande, aux conjoints, enfants et ascendants directs des maires ou des élus municipaux les suppléant ou ayant reçu délégation, décédés dans l'exercice de leurs fonctions ou du fait de leurs fonctions, à raison des faits à l'origine du décès ou pour des faits commis postérieurement au décès mais du fait des fonctions qu'exerçait l'élu décédé.

La commune est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs de ces infractions la restitution des sommes versées à l'élu intéressé. Elle dispose en outre aux mêmes fins d'une action directe qu'elle peut exercer, au besoin par voie de constitution de partie civile, devant la juridiction pénale.

Ouverture du débat :

Interventions :

M. Jean-Pierre COQUAULT, adjoint au maire : (00 :15)

Mme Sandrine BELTRA, conseillère municipale : (03 :37)

M. Jean-Pierre COQUAULT, adjoint au maire : (00 :13)

M. Jean-Paul BOUTIER, conseiller municipal : (00 :34)

M. Jean-Pierre COQUAULT, adjoint au maire : (00 :10)

Exprimés : 32

(M le maire ne participe pas au vote)

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Monsieur Jean-Pierre COQUAULT rend la présidence de l'assemblée à monsieur le maire.

Délibération n°2

Objet : Direction générale des services – Secrétariat de la direction générale – Création des commissions municipales.

Rapporteur : André GARRON, Maire

Le conseil municipal détermine librement le nombre et l'objet des commissions. Au cours de chaque séance, il peut former des « commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres », dénommées traditionnellement « commissions municipales ».

Il est libre d'instituer ou non ces commissions. Le cas échéant, il fixe librement leur nombre, leur objet et le nombre de ses membres. Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Les textes ne fixent pas de méthode pour répartir les sièges au sein de chaque commission. Toutefois, la jurisprudence précise que le conseil municipal doit rechercher « dans le respect du principe de représentation proportionnelle, une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée municipale, même si les différentes tendances ne bénéficient pas toujours nécessairement d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui les composent ». Chaque tendance doit être représentée, même si elle ne comporte qu'un élu (arrêt du Conseil d'État, CE, n°345568 du 26/09/2012). L'élection a lieu au scrutin secret.

Le maire est président de droit de chaque commission. Durant la première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. Le rôle des commissions est d'améliorer le fonctionnement du conseil municipal en préparant les séances et en examinant les projets de délibération. A la demande du président de la commission, les fonctionnaires municipaux peuvent présenter les projets et apporter des précisions directement aux élus.

Les commissions émettent des avis simples : elles ne peuvent prendre de décisions (CE, 28/10/1932). Inversement, le conseil municipal ne peut pas donner de délégations aux commissions pour qu'elles décident à sa place (CE, 20/03/1936).

Il est proposé au conseil municipal la création de six (6) commissions municipales. Les fonctions couvertes par ces commissions induisent un nombre variable de commissaires les composant.

CREATION de six (6) commissions municipales dénommées et composées comme suit :

- Affaires sociales et scolaires, dix (10) commissaires ;

- Urbanisme – Travaux – Finances – Entreprises et Quartiers, onze (11) commissaires ;
- Personnel – Technologies nouvelles – Affaires générales, dix (10) commissaires ;
- Affaires culturelles – Tourisme – Culte, dix (10) commissaires ;
- Jeunesse – Sport – Associations – Délinquance, dix (10) commissaires ;
- Sécurité – Risques majeurs – Agriculture, dix (10) commissaires.

Election des membres, à main levée (après accord à l'unanimité de l'ensemble des membres présents), au sein des commissions suivantes :

➤ **Commission affaires sociales et scolaires, dix (10) commissaires :**

Sont élus à l'unanimité :

- M. Thierry DUPONT
- Mme Marie-Pierre CAPELA
- Mme Roseline FOUCOU
- Mme Alexandra DELGADO
- Mme Sandrine BELTRA
- Mme Monique BESSET
- Mme Huguette BERTRAND
- Mme Céline BONHOMME
- Mme Jocelyne CHOLLET
- Mme Aude MAIRESSE

➤ **Urbanisme – Travaux – Finances – Entreprises et Quartiers, onze (11) commissaires :**

Sont élus à l'unanimité :

- M. Jean-Pierre COIQUAULT
- Mme Danièle RAVINAL
- M. Joseph FINO
- M. Philippe LAURERI
- M. Patrick BOUBEKER
- M. Joël PICOT
- Mme Pascale TREQUATTRINI
- M. Daniel RE
- M. Jean-Paul BOUTIER
- M. Régis CHEVROT
- M. René GRISOLLE

➤ **Personnel – Technologies nouvelles – Affaires générales, dix (10) commissaires :**

Sont élus à l'unanimité :

- Mme Joëlle LAKS
- M. Jean-Claude LE TALLEC
- M. Jean-Pierre COIQUAULT
- Mme Marie-Pierre CAPELA
- M. Joël BIAU
- M. Bernard ZUCK
- M. Marc MERMET MEILLON
- M. Jean-Paul BOUTIER
- Mme Jocelyne CHOLLET
- M. René GRISOLLE

➤ **Affaires culturelles – Tourisme – Culte, dix (10) commissaires :**

Sont élus à l'unanimité :

- Mme Marie-Aurore GOTTA SMAËJA
- Mme Sandrine BELTRA
- M. Joël PICOT
- M. Daniel RE
- Mme Huguette BORELLI

- Mme Laurence CREMADES
- Mme Huguette BERTRAND
- M. Jacques DAVIGNON
- M. Régis CHEVROT
- Mme Aude MAIRESSE

➤ **Jeunesse – Sport – Associations – Délinquance, dix (10) commissaires :**

Sont élus à l'unanimité :

- M. Thierry DUPONT
- M. Jean-Pierre COIQUAULT
- Mme Roseline FOUCOU
- M. Frédéric GANDIN
- Mme Huguette BERTRAND
- Mme Huguette BORELLI
- Mme Dalel CHAOUCHE
- M. Jacques DAVIGNON
- Mme Jocelyne CHOLLET
- Mme Aude MAIRESSE

➤ **Sécurité – Risques majeurs – Agriculture, dix (10) commissaires :**

Sont élus à l'unanimité :

- M. Thierry DUPONT
- M. Philippe LAURERI
- M. Joël BIAU
- M. Frédéric GANDIN
- M. Bernard ZUCK
- M. Daniel RE
- Mme Huguette BORELLI
- M. Jean-Paul BOUTIER
- M. Régis CHEVROT
- M. René GRISOLLE

Ouverture du débat :

Interventions :

Le docteur André GARRON, maire : (07 :36)

M. Jean-Paul BOUTIER, conseiller municipal : (00 :50)

Le docteur André GARRON, maire : (02 :55)

M. Jean-Paul BOUTIER, conseiller municipal : (00 :32)

Le docteur André GARRON, maire : (02 :25)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°3

Objet : Pôle services techniques – Service urbanisme - Désignation des membres des comités de pilotage, technique et consultatif de concertation pour l'élaboration du projet d'éco-quartier des Laugiers sud.

Rapporteur : André GARRON, Maire

Le site des Laugiers Sud fait l'objet d'une étude de faisabilité en vue de créer un éco quartier comprenant environ 450 logements dont 40% de logements locatifs sociaux, et des équipements publics, essentiellement un gymnase. L'un des objectifs est d'obtenir le label « éco quartier » du ministère et du logement de l'égalité des territoires au terme de la réalisation.

Ce projet d'aménagement s'inscrit dans une démarche de concertation associant des partenaires institutionnels, des représentants de la commune et des administrés. A cet effet, le conseil municipal a créé trois comités (de pilotage, technique et consultatif de concertation) et désigné leurs membres, par délibération en date du 25 octobre 2012 complétée par les délibérations du 6 décembre 2012, du 16 mai 2013 et du 26 septembre 2013.

En raison des élections municipales des 23 mars et 30 mars 2014, le conseil municipal a été renouvelé. Il est donc nécessaire de renouveler la désignation des membres représentant la commune au sein de ces comités. La liste des membres non élus du comité consultatif de concertation est également mise à jour.

Ouverture du débat :

Interventions :

Le docteur André GARRON, maire : (04 :05)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°4

Objet : Pôle services techniques – Service urbanisme – Désignation des membres de la commission communale des impôts directs (CCID).

Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire

Le Code général des impôts prévoit que dans chaque commune de plus de 2000 habitants, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du maire ou de son adjoint délégué (madame Danièle RAVINAL) et de huit commissaires. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Ainsi, suite au scrutin des 23 et 30 mars 2014, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle CCID.

Pour cela, le conseil municipal doit proposer une liste comportant seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants. Cette liste sera adressée au directeur départemental des finances publiques qui désignera les huit commissaires titulaires et les huit commissaires suppléants.

Il est rappelé que les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposables à chacune des taxes locales.

Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la commune.

D'autre part, lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de cent hectares minimum, un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent être propriétaires de bois ou de forêts (à savoir : taillis simples, taillis sous futaies feuillues, futaies résineuses, futaies mixtes, peupleraies, oseraies) d'une superficie suffisantes, et faisant l'objet d'une exploitation régulière.

Ouverture du débat :

Interventions :

Le docteur André GARRON, maire : (00 :15)

Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (00 :50)

Le docteur André GARRON, maire : (00 :34)

M. Jean-Paul BOUTIER, conseiller municipal : (01 :12)

Le docteur André GARRON, maire : (00 :54)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°5

Objet : Pôle services techniques – Service de l’urbanisme – Désignation des comités de pilotage, technique et d’attribution pour l’opération programmée d’amélioration de l’habitat (OPAH).

Rapporteur : Joseph FINO, adjoint au maire

La convention d’opération programmée pour l’amélioration de l’habitat « Cœur de ville » entre la commune, l’Etat, l’ANAH et la région prévoit la mise en place d’instances de pilotage.

Il s’agit :

- d’un comité de pilotage chargé de coordonner et d’animer les partenariats. Il s’assure de la bonne exécution des prestations.
- d’un comité d’attribution qui a pour objectif de présenter des dossiers aux élus désignés afin qu’ils puissent prendre les décisions d’attribuer ou pas les subventions.
- d’un comité technique chargé de valider les dossiers à soumettre au comité d’attribution. Il assure la coordination et le suivi de l’opération ainsi que le contrôle de l’équipe d’animation. Il valide les propositions de l’opérateur sur les ménages à rencontrer et les suites à donner à chaque situation.

Ces comités ont été créés et leurs membres désignés par délibération du conseil municipal en date du 26 septembre 2013.

En raison des élections municipales des 23 mars et 30 mars 2014, le conseil municipal a été renouvelé. Il est donc nécessaire de renouveler la désignation des membres représentant la commune au sein du comité de pilotage et du comité d’attribution.

Ouverture du débat :

Interventions :

Le docteur André GARRON, maire : (00 :54)

M. Joseph FINO, adjoint au maire : (01 :37)

Le docteur André GARRON, maire : (00 :15)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°6

Objet : Pôle services techniques – Service urbanisme – Désignation des membres du comité technique du fonds d’intervention pour les services, l’artisanat et le commerce (FISAC).

Rapporteur : Jean-Pierre COIQUAULT, 1er adjoint au maire

Par délibération du 9 décembre 2010, le conseil municipal a décidé de lancer un programme d'actions éligibles au titre du fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC).

Par délibération du 7 avril 2011, le conseil municipal a créé un comité technique chargé de valider le cahier des charges des devantures, d'examiner les demandes de subventions et d'attribuer les aides.

En raison des élections municipales des 23 mars et 30 mars 2014, le conseil municipal a été renouvelé. Il est donc nécessaire de renouveler la désignation des membres représentant la commune au sein de ce comité.

Ouverture du débat :

Interventions :

Le docteur André GARRON, maire : (00 :15)

M. Jean-Pierre COQUAULT, adjoint au maire : (01 :35)

Le docteur André GARRON, maire : (00 :41)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°7

Objet : Direction des finances – Service financier – Garanties à hauteur de 50 % accordées à Var Habitat sur les emprunts nécessaires à la construction de 17 logements situés « Les Bartavelles » avenue Marcel Pagnol à Solliès-Pont :

- Prêt PLUS de 1 193 992 € - Prêt PLUS foncier de 407 222 €

- Prêt PLAI de 362 109 € - Prêt PLAI foncier de 123 377 €

Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire

Les garanties d'emprunts figurent au nombre des avantages que les communes peuvent consentir à des personnes de droit privé.

Celles-ci doivent respecter certains ratios :

- le ratio établi par rapport aux recettes réelles de fonctionnement : une collectivité doit veiller à ce que les annuités de sa dette ne soient pas supérieures à 50% des recettes réelles de fonctionnement (y compris l'annuité des nouveaux emprunts),
- le ratio de division du risque : les annuités garanties au même débiteur ne peuvent excéder 10% du montant total des annuités susceptibles d'être garanties (soit 10% de 50% des recettes réelles de fonctionnement),
- le ratio de partage du risque : la quotité d'un emprunt susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités est fixée à 50%.

Cependant, ces ratios prudentiels ne s'appliquent pas et n'intègrent pas les garanties d'emprunts accordées pour les opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements réalisés par des organismes d'HLM en faveur du logement social (art. L 2252-1 et 2252-2 du code général des collectivités territoriales).

Par délibération du 23 février 2012, le conseil municipal a accordé à Var Habitat la garantie partielle des emprunts visés en objet à hauteur de 50% nécessaires au financement de 17 logements en V.E.F.A. situés « Les Bartavelles » avenue Marcel Pagnol à Solliès-Pont.

Par courrier du 4 avril 2014, Var Habitat sollicite la commune pour reprendre une délibération en supprimant la condition « vente en l'état futur d'achèvement » et en remplaçant le nom de la construction « les Bartavelles » par « Marcel Pagnol ».

Pour mémoire, il est rappelé que par délibération du 28 novembre 2013, la commune a accordé sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% sur les emprunts nécessaires à la construction de 24 logements par VAR HABITAT. L'opération Marcel PAGNOL comportera donc 41 logements locatifs sociaux.

Ouverture du débat :

Interventions :

Le docteur André GARRON, maire : (00 :11)
Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (01 :45)
Le docteur André GARRON, maire : (00 :33)
Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (00 :13)
Le docteur André GARRON, maire : (00 :08)
M. Jean-Paul BOUTIER, conseiller municipal : (00 :39)
Le docteur André GARRON, maire : (00 :32)
M. René GRISOLLE, conseiller municipal : (00 :08)
Le docteur André GARRON, maire : (00 :27)
M. René GRISOLLE, conseiller municipal : (00 :05)
Le docteur André GARRON, maire : (00 :08)
M. René GRISOLLE, conseiller municipal : (00 :09)
Le docteur André GARRON, maire : (00 :18)

Exprimés : 33

Pour : 28

Contre : 5 (BOUTIER Jean-Paul, GRISOLLE René, MAIRESSE Aude, DAVIGNON Jacques, MANDON-BONHOMME Céline)

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°8

Objet : Direction générale des services – Secrétariat de la direction générale – Projet de transaction avec mesdames PAGANI.

Rapporteur : André GARRON, Maire

Mesdames PAGANI Rita et Madeleine ont cédé à la commune de SOLLIES PONT une partie de leur propriété, sise 1 avenue « Maréchal de Lattre de Tassigny » 83210 SOLLIES PONT, afin que la commune réalise un rond-point dans le but d'améliorer la circulation sur l'avenue « Maréchal de Lattre de Tassigny ».

La commune a ainsi versé, en sus du prix de vente de la parcelle, une indemnité de 4.000 euros à Mesdames PAGANI Rita et Madeleine.

La commune s'est engagée à rétablir la clôture en réalisant la construction d'un mur plein d'une hauteur de 1.80 mètres à partir du dessus du trottoir et non à partir des fondations.

Un nouveau portail avec mécanisme d'ouverture automatique était commandé par la commune à la société VIAL MENUISERIES, le 5 octobre 2011, puis installé par ses soins.

Suite à de violentes rafales de vent intervenues le 21 janvier 2012, ce portail mis en place se descellait.

La commune est alors intervenue pour procéder à son remplacement en procédant à l'acquisition d'un nouveau portail auprès de la société PROVENCE PORTAILS.

Mesdames PAGANI Rita et Madeleine ont relevé que ce second portail était également défectueux et entaché de malfaçons.

C'est dans ce contexte que par assignation en date du 7 décembre 2012 en vue d'une audience du 21 décembre 2012 par devant monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de Toulon, statuant en la forme des Référé, ces dernières ont sollicité du juge des référés qu'il ordonne la désignation d'un expert.

Par ordonnance n° RG 12/1545, monsieur Nicolas CRASSOUS, expert judiciaire, a été désigné.

Le 5 novembre 2013, monsieur Nicolas CRASSOUS a établi son rapport définitif au terme duquel il conclut :

- **Le portail à ouverture et fermeture motorisée installé à l'entrée de la propriété de Mesdames PAGANI dans le cadre de l'aménagement d'un rond-point présente des désordres majeurs, susceptibles de perturber son bon fonctionnement et de mettre en cause la sécurité des utilisateurs de cet accès.**
- **Le dispositif d'interphone existant sur le portail d'origine avant les travaux a été réinstallé et remis en service par les soins des services de la Mairie de Solliès-Pont : ses éventuels dysfonctionnements n'ont pas été formellement signalés à la Mairie en temps utile ni constatés par l'Huissier. L'analyse du fonctionnement de ce dispositif a donc été exclue du champ de la présente expertise.**
- **Le portail fabriqué par la société PROVENCE-PORTAILS pour le compte de la Commune de Solliès-Pont ne présentait à sa livraison ni malfaçon ni inachèvement. L'installation du portail et sa motorisation ne faisaient pas partie de la prestation commandée par la Commune de Solliès-Pont.**
- **La société VIAL-MENUISERIES est totalement hors de cause, le portail de sa fourniture ayant été déposé définitivement suite aux dégâts subis à cause des rafales de vent en Janvier 2012 et remplacé par le portail actuellement en place.**
- **L'installation du portail actuel et de sa motorisation, réalisée par les Services Techniques de la Commune de Solliès-Pont, n'est pas conforme aux recommandations du fabricant du système de motorisation. Cette non-conformité est la cause des désordres constatés.**
Les réparations successives réalisées par les Services Techniques de la Commune de Solliès-Pont pour tenter de remédier aux dysfonctionnements sont restées sans effet et ont conduit à des dégradations supplémentaires du portail.
- **La correction des désordres en cours impose une remise en état du portail par son fabricant, la réparation du gond descendu ainsi qu'une modification de l'installation de motorisation pour la rendre conforme aux recommandations du fabricant. Ces travaux devront être effectués par des professionnels possédant les qualifications correspondantes. Le réglage de la motorisation devra être réalisé par une personne spécialisée compétente, conformément à la proposition déjà formulée par la Commune de Solliès-Pont en octobre 2012.**

Une ordonnance de taxe, concernant les frais d'expertise, a été prise le 4 janvier 2014, par le juge chargé du contrôle des expertises près le Tribunal de Grande Instance de TOULON, pour un montant de 2789€ (deux mille sept cent quatre-vingt-neuf euros).

C'est dans ce contexte que les parties, agissant dans un souci de mettre un terme amiable et rapide au présent litige et d'éviter les frais qui seraient engendrés par un litige, se sont rapprochées et ont convenu de régler le litige qui les oppose par la voie d'un protocole transactionnel.

Ouverture du débat :

Interventions :

Le docteur André GARRON, maire : (01 :18)

M. Jean-Paul BOUTIER, conseiller municipal : (00 :16)

Le docteur André GARRON, maire : (00 :11)

M. Jean-Paul BOUTIER, conseiller municipal : (00 :02)

Le docteur André GARRON, maire : (00 :33)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

➤ COMMUNICATIONS DIVERSES

⊃ CCVG : (11 :45)

⊃ Carrefour des Sénés par le Conseil Général : (02 :26)

⊃ Virage modifié avenue de la Liberté : (00 :27)

⊃ Espace associatif + destruction des garages + réhabilitation de la tour de l'ancien moulin : (01 :36)

⊃ Groupe collectif logements sociaux Jean MOULIN + Logements sociaux en général : (09 :23)

⊃ POINTS sur les manifestations passées et à venir : (01 :10)

➤ Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 26 juin 2014 à 18h30 à la salle des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce jeudi 22 mai 2014 à 19h56.

Les débats du conseil municipal font l'objet d'un enregistrement audio qui est consultable au secrétariat de la direction générale dès l'affichage du compte rendu de séance.

Le compte rendu de séance est affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales et le procès verbal est publié au recueil des actes administratifs

Docteur André GARRON
Maire de Solliès-Pont

